

5.2 Règlement graphique - planche Bourg


Échelle : 1/3000ème

APPROBATION  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
municipal du 07 OCTOBRE 2019  
le Maire,



- Ua : Tissu urbain du centre bourg
- Ub : Tissu urbain pavillonnaire à intensifier
- Uc : Tissu urbain pavillonnaire à densifier
- 2AUa : Zone à vocation d'habitat
- Ue : Zone dédiée aux équipements publics d'intérêts collectifs
- 1AUe : Zone dédiée aux équipements publics d'intérêt collectifs et aux activités commerciales
- 2AUe : Zone dédiée aux équipements publics d'intérêt collectifs
- Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- NLI : Zone dédiée aux activités d'hébergement touristique
- NLI2 : Zone dédiée aux activités d'hébergement touristique
- 1AUL : Zone dédiée aux activités de loisirs
- Ni : Zone dédiée aux activités d'hébergement touristiques
- Aa : Zone à vocation agricole
- Ab : Zone à vocation agricole
- Ac : Zone à vocation aquacole
- Aa : Zone à vocation aquacole
- Ae : zone dédié aux activités extractives
- 2AUcc : Zone dédiée aux activités aquacoles
- Na : Zone dédiée à la protection des milieux naturels, sites et paysages
- Nf : Zone dédiée à la protection des massifs forestiers couverts par un plan de gestion
- Nds : Zone dédiée à la protection des espaces remarquables du littoral
- Npv : zone dédié à la production d'énergie solaire
- Zones humides à préserver
- Périmètre de diversité commerciale (L151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU)
- Espace Boisé Classé (L113-1 du CU)
- Secteur soumis à OAP sectorielles
- Servitude d'attente de projet (L151-41 du CU)
- Secteur soumis à OAP 'densité de logements'
- Linéaire commercial protégé (L151-16 du CU)
- Marge de recul inconstructible des routes départementales
- Marge de recul inconstructible du cours d'eau du Lobréont
- Cours d'eau à protéger (L151-23 du CU)
- Haie à conserver (L151-23 du CU)
- Haie à préserver (OAP thématiques)
- Préservation de l'entrée de ville Est
- Préservation du patrimoine architectural du centre bourg
- Servitude de localisation pour la réalisation d'une liaison douce (L151-41 du CU)
- Servitude de localisation pour la réalisation d'une voie motorisée (L151-41 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
- Bâti remarquable protégé au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19 du CU)
- Petit Patrimoine protégé au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19 du CU)
- Zones soumises au risque de submersion marine
- Périmètre de protection de captage d'eau potable - protection éloignée
- Périmètre de protection de captage d'eau potable - protection rapprochée
- Périmètre de protection des sites archéologiques
- Zone d'aménagement concerté

| NUMERO | NATURE  | BENEFICIAIRE | SURFACE (m <sup>2</sup> ) |
|--------|---|--------------|---------------------------|
| 01     | Rectification d'un virage rue du Calvaire                                       | COMMUNE      | 299.97                    |
| 02     | Aménagement du carrefour ou Gouarh  | COMMUNE      | 404.21                    |
| 03     | Aménagement d'un carrefour derrière le centre aquatique Intercommunale          | COMMUNE      | 1401.61                   |
| 04     | Élargissement de la voie au niveau du carrefour de la route de Lauzach          | COMMUNE      | 962.74                    |
| 05     | Ouvrage de régulation des eaux pluviales - existant                             | COMMUNE      | 1530.28                   |
| 06     | Accès piéton vers Beaujour  | COMMUNE      | 217.41                    |
| 07     | Réalisation de stationnements - Ilot Poste                                      | COMMUNE      | 484.5                     |
| 08     | Chemin piéton vers Le Gouarh - Pénérese   | COMMUNE      | 2881.95                   |
| 09     | Chemin piéton vers Lobréont - Petit Beaujour                                    | COMMUNE      | 2633.54                   |
| 10     | Création d'une aire de covoiturage - Sud RD 20                                  | COMMUNE      | 6696.14                   |
| 11     | Réalisation de stationnements - Impasse du Disaloer                             | COMMUNE      | 780.66                    |
| 12     | Création d'une voie motorisée - Liaison Disaloer - impasse Ar Maner             | COMMUNE      | 429.21                    |
| 13     | Réalisation de stationnements - Grande rue                                      | COMMUNE      | 111.28                    |
| 14     | Élargissement de la voie - Petite Rue   | COMMUNE      | 95.56                     |
| 15     | Création d'une aire d'accueil des gens du voyage - Gragouhé                     | COMMUNE      | 5010.45                   |
| 16     | Élargissement de la voie - Rue des Ecoles                                       | COMMUNE      | 119.48                    |
| 17     | Élargissement de la voie - Rue des Ecoles                                       | COMMUNE      | 51.94                     |
| 18     | Chemin piéton entre la Rue Anne de Bretagne et la Place de l'Église             | COMMUNE      | 55.43                     |
| 19     | Réalisation de stationnements derrière mairie                                   | COMMUNE      | 557.63                    |
| 20     | Aménagements de voirie et stationnements - Rue Anne de Bretagne                 | COMMUNE      | 601.19                    |
| 21     | Élargissement de la voie Rue Anne de Bretagne                                   | COMMUNE      | 331.41                    |
| 22     | Aménagement d'un carrefour - Rue des Farfadets / route de Lauzach               | COMMUNE      | 386.47                    |
| 23     | Chemin piéton entre la rue des Farfadets et la rue des Chénés                   | COMMUNE      | 67.58                     |
| 24     | Réalisation d'un chemin piéton entre la rue des Ecoles et la rue de la Fontaine | COMMUNE      | 1726.37                   |
| 25     | Réalisation d'un chemin piéton ou Grégo   | COMMUNE      | 3105.66                   |
| 26     | Réalisation d'un chemin piéton entre Bilaer et la route du hezo                 | COMMUNE      | 981.84                    |
| 26     | Réalisation d'un chemin piéton le long de la RD20                               | COMMUNE      | 1249.38                   |
| 26     | Réalisation d'un chemin piéton le long de la RD20                               | COMMUNE      | 1222.81                   |
| 26     | Réalisation d'un chemin piéton le long de la RD20                               | COMMUNE      | 770.79                    |
| 27     | Aménagement d'un giratoire à l'entrée de la ZA de Lann Borne                    | CDS6         | 1042.15                   |
| 28     | Réalisation d'un chemin piéton entre Boltrique et Cohléh                        | COMMUNE      | 1476.79                   |



NB : Le fait qu'un bâtiment soit repéré aux planches graphiques du PLU ne garantit pas la possibilité de changer sa destination. L'autorisation d'urbanisme nécessaire pour permettre le changement de destination doit recueillir l'avis conforme de la CDENAF en zone A et de la CDNPS en zone N.